



ARRÊTÉ n° 2026-80
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. LEFRANC Amandine	Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/10/2026
2. THEULOT Amandine	Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/10/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ n° 2026-83
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de Chef de service de police municipale de 1ère classe

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. LANGEARD Karine	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	02/03/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ n° 2026-85
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de Brigadier-chef principal

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. D'ABRAMO Romain	Gardien-brigadier	01/09/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ n° 2026-87
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieur

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. GUESDON Emilie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13/12/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ n° 2026-89
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnel

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnel est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. MICHOT Sylvie	Educatrice territorial de jeunes enfants	02/03/2026
2. THOMASSIAN Flavie	Educatrice territorial de jeunes enfants	02/03/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ n° 2026-92
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. TOBAR Dylan	Adjoint technique territorial	02/03/2026
2. WOMOMBA-EKODI Marie	Adjoint technique territorial	01/09/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ n° 2026-124
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BOITEUX Barbara	Adjoint administratif principal 2ème classe	02/03/2026

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Vert-Saint-Denis, le 20 février 2026

Monsieur le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.